

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 21 octobre 2008
Salle du Conseil
20 heures

L'an deux mil huit et le vingt et un octobre, le conseil municipal légalement convoqué le treize octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BONTEMPS, Maire en exercice.

Etaient présents : MM. BONTEMPS, GROIZELEAU, Mme T'HOOFT, M. VOILEAU, Mme HAGUET-VOLCKAERT, M. BROUÉ, Mmes MARIEL, MONTI, MM. MORAND (arrivé à 20h10), THÉAU, Mme NEMINTIUS, MM. JAMET, HUREZ, Mmes CASSÉ, DE SAINT PRIEST, DUCHENET, GARON, M. BASILLE, Mme INARD, MM. PREVELLE, FORGEOT, Mme LEFEBVRE, M. COURAGEUX, Mme BROUSSE, M. PASSELANDE.

Absents excusés : M MIELOT (pouvoir à M. BONTEMPS), M. MATHIEU (pouvoir à M. BROUE).

Mme T'HOOFT est élue secrétaire de séance et procède à l'appel.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DU VENDREDI 27 JUIN 2008.

Etant noté que M. PASSELANDE était absent et que M. FORGEOT souhaiterait que les comptes-rendus soient adressés plus tôt. Les comptes-rendus des séances du vendredi 27 juin 2008 sont adoptés à la majorité ; les membres du Conseil Municipal absents lors des réunions considérées s'étant abstenus.

M. MORAND arrive et prend place au sein de l'assemblée.

2 PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE SECTEUR DU PAPILLON PAR LE GROUPE BERTIN.

Sur la partie sud-ouest du lotissement du Papillon, de part et d'autre de la rue des Échiquiers, le Groupe Bertin envisage la réalisation de 3 collectifs, en partie à usage locatif.

Le Promoteur et l'architecte viennent présenter leur projet, en la personne de MM. COURTOIS, BAYARD et DECRETTE.

En préambule, M. le Maire fait un rapide rappel de l'historique de l'aménagement du secteur du Papillon. Le programme de constructions présenté aujourd'hui a pour but d'assurer l'équilibre de l'opération globale au regard de la loi SRU.

La commercialisation des lots libres de construction se déroule correctement.

Depuis le lancement, le groupe Bertin est en relation avec la SECOMILE.

M. DECRETTE présente le choix architectural retenu.

Mme HAGUET-VOLCKAERT pense qu'en réalité, les collectifs cachent la perspective de l'église. M. DECRETTE rappelle que le montage a pour but de repérer la continuité des perspectives et des circulations.

M. PREVELLE ne donne que des impressions. Au-delà de la perception de la perspective, il s'interroge sur la gestion des flux de circulation engendrés par la présence d'une population importante et d'un petit pôle d'activités. Par ailleurs, le fait que le commerce soit en voie sans issue, n'est-il pas un obstacle.

Enfin, qu'en est-il de la prise en compte des contraintes environnementales ?

Le promoteur rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE). S'agissant du local, il pourra être commercial ou professionnel.

M. GROIZELEAU souhaite que les remarques de ce soir soient prises en compte.

Il pense que le projet est trop haut et trop dense et précise que la demande de la municipalité n'était pas un rattrapage du nombre de locatifs mais simplement, un équilibre global de l'opération, 40 logements étaient, alors, largement suffisants.

Pour M. le Maire, le coût du foncier étant ce qu'il est, il est souhaitable de densifier.

M. PREVELLE rappelle que ces constructions vont posséder un ascenseur ; réduire d'un étage permettra de réduire le coût de la construction et de fonctionnement. En parallèle, les constructions doivent prendre en compte les problèmes de santé engendrés par la densification de logements.

M. Le Maire rappelle que le nombre de logements est équivalent à celui des Verts Prés et des Marguerites.

M. DECRETTE, architecte, précise que ces bâtiments doivent répondre aux normes d'accueil des Personnes à Mobilité Réduite.

M. COURTOIS rappelle que l'arrêté de lotir prévoyait des collectifs sur cette partie du lotissement, que l'ensemble des services ont validé le projet de lotissement et que la totalité du potentiel du terrain n'est pas exploité.

M. GROIZELEAU signale que le principe n'est pas remis en cause, mais le nombre de logements.

M. BAYARD rappelle qu'il faut, dans un programme, respecter les équilibres financiers.

Mme HAGUET-VOLCKAERT s'interroge sur la présence d'espaces de jeux. M. BAYARD souligne que les copropriétaires ne souhaitent plus assumer la responsabilité de ces installations.

Pour les plus jeunes enfants, il est prévu un espace de jeux municipal.

M. PASSELANDE demande si les riverains ont été consultés. Pour l'heure, le projet n'est pas complètement arrêté.

Suite à la demande de Mme CASSÉ, il est indiqué que le pourtour des bassins sera planté.

M. FORGEOT souhaite connaître la SHON utilisée ; elle est de l'ordre de 5.600 m² en totalité.

Cette opération présente les inconvénients évoqués en leur temps, dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Mme MARIEL s'interroge sur les espaces verts où les enfants pourront évoluer en toute quiétude.

M. PREVELLE soulève la question de la typologie des logements, car les T3 ne comportent qu'un seul enfant. Il faudrait peut-être davantage de T4. Mme LEFEBVRE s'interroge aussi, sur le manque de grands logements.

M. le Maire rappelle que le projet de la ZAC du Vallon Fleuri présentera d'autres types de logements. Mais, un certain nombre d'habitants actuels de la Commune demande de petits logements de type T2 et dans le cas des personnes âgées, il est préférable de les loger au plus près des commerces et des services (Shopi, Poste, etc.).

Mme CASSÉ interroge le promoteur sur sa future stratégie commerciale et notamment les parcelles libres de construction, par une éventuelle baisse de prix. Cette hypothèse n'est pas d'actualité.

A l'issue de la présentation, M. le Maire remercie les intervenants.

3 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité des recettes perçues, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de créer une régie de recettes sur laquelle seront affectés les vacations de police, droits de place et les versements financiers au bénéfice de la Banque Alimentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de cette régie de recettes. Conformément aux dispositions réglementaires M. le Maire prendra les arrêtés afférents.

4 SUBVENTION MUNICIPALE AU CLUB DE KARATE.

Le club de karaté de Saint Sébastien de Morsent a été créé le 1^{er} septembre 2004, il compte à ce jour 62 licenciés.

Afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement, le bureau de cette association sollicite une subvention communale de 500 €

Cette demande tardive fait suite au refus de Saint Sébastien Sports d'intégrer le club de karaté en qualité de section.

Au passage, M. PASSELANDE rappelle qu'une période probatoire de deux années avait été souhaitée par le club omnisports, suite aux déboires avec la pétanque.

M. le Maire regrette cet état de fait.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable sur cette demande et autorise le versement de la subvention.

5 BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES – DECISION MODIFICATIVE.

La facture du spectacle de fin d'année étant parvenue tardivement, il est nécessaire d'inscrire une somme de 1545.95 € alimentée par un prélèvement sur le compte « Autres charges de gestion courante ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable sur cette décision modificative du budget de la Caisse des Écoles.

6 BUDGET COMMUNAL – DECISIONS MODIFICATIVES.

INVESTISSEMENT

Le chapitre 16 « Emprunts & dettes assimilées » et notamment l'article 1641 « Emprunts en euros » présente un dépassement de crédits prévisionnel de 20 000 € dû à un tableau d'amortissement erroné diffusé par l'organisme prêteur.

Compte-tenu des échéances restant à recouvrer, un virement de crédit est nécessaire pour combler le déficit de cette ligne budgétaire, par prélèvement d'un montant de 15 000 € sur la ligne D 21 « Immobilisations corporelles » et de 5 000 € sur la ligne D 20 « dépenses imprévues ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable sur cette décision modificative du budget communal.

FONCTIONNEMENT

Au regard de dépassement de dépenses, sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et notamment les articles 611 « Contrats de prestations de services » : 9 489 € (Team Réseaux ; APAJH, photocopieurs & informatique), 6042 « Achat de prestations de services » : 9000 €

motivés par la forte augmentation des rationnaires de restauration scolaire et 60612 « Énergie, Électricité » : 15 000 € d'avances qui seront refacturés au SIVU, il conviendrait de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 « Dépenses imprévues », d'un montant de 33 489,00 € Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable sur cette décision modificative du budget communal.

7 BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS – DECISION MODIFICATIVE.

M. GROIZELEAU souhaite inscrire à l'ordre du jour, une autre décision modificative parvenue ce lundi, à la demande de la Trésorerie Municipale. Le Conseil Municipal reçoit favorablement cette requête.

Suite à la création du SIVU, en février 2008, les salaires du mois de janvier des agents du CLSH ont été payés sans avoir de crédits votés pour 4 448€

Le Trésorier Municipal nous demande de prendre sur l'excédent du CDL 2007 : 7 888,51 € pour couvrir cette somme et d'affecter le résultat, soit : 3 440,51 € au budget de fonctionnement de la commune pour versement au SIVU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable sur cette décision modificative du budget du Centre de Loisirs.

8 INFORMATIONS

M. GROIZELEAU souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal, quelques données chiffrées sur les finances de la Communauté d'Agglomération.

Le budget se décompose en 81 M d'€ pour le fonctionnement, 25 M d'€ pour l'eau, 13 M d'€ pour l'assainissement, 8 m d'€ pour les transports et la même somme pour les ZAC soit un total de 135 M d'€

On peut observer une augmentation des charge de 29 % depuis sa création, cette hausse n'est pas seulement imputable au transfert de compétences supplémentaires.

Pour faire des économies, la solution de faciliter serait double, à savoir réduire la dotation de solidarité communautaire et instaurer une taxe « ménages ». Mais, ces deux solutions inenvisageables au regard des besoins en services des populations, verraient à reporter sur les communes, les aides non assumées par la CAE. Par ailleurs, la taxe nouvelle viendrait alourdir la fiscalité locale. C'est donc par des économies de structures qu'il faut passer.

Sur l'endettement de la CAE, il convient de noter que l'encours de la dette est de 57.5 Md'€ dont 42 M d'€ à taux variable.

M. PREVELLE souligne que pour la CAE, les nouvelles compétences ont amené des dépenses nouvelles qui n'ont pas été gommées par des ressources nouvelles, de la Taxe Professionnelle notamment.

M. GROIZELEAU, en ces moments de panique financière, tient à rassurer ses collègues sur la dette communale. Les emprunts de la commune pour 1.65 M d'€ sont répartis sur 3 organismes, la Caisse d'Épargne pour 55 %, le Crédit Agricole pour 25% et Dexia pour 20%. Ces emprunts sont à taux fixe pour 100% de leur encours et la durée moyenne au 31 décembre de cette année est de 10 ans et 8 mois.

Pour les finances du SIVU, la demande de financement exceptionnel de 50 000 € sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales semble en bonne voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Geneviève T'HOOFT

Serge BONTEMPS